



Ordonnance sur les mesures prises dans le domaine de l'asile en raison du coronavirus (Ordonnance COVID-19 asile)

Prorogation du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance COVID-19 du 1^{er} avril 2020 asile¹ est modifiée comme suit:

Art. 12, al. 8

⁸ La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

SR

¹ RS 142.318

